

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2020

Le samedi 23 mai 2020 à 10 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sans la présence du public, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire, sans la présence du public, en diffusion simultanée sur la page Facebook de la ville.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Corinne Robin, M. Kamal Hadjaz, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Marie Tournon, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Virginie Pautonnier, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, Mme Caroline Alizard, Mme Hélène Mastari, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Damiens, M. Marc Ferot, Mme Ana Monnier, M. Gaëtan Sorin, Mme Aurore Lancea, M. Adam Brahimi-Semper.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : //

Pouvoirs : //

Soit :

En exercice : 27

Présents : 27

ORDRE DU JOUR

- 1 – Installation du Conseil Municipal
- 2 – Election du Maire
- 3 – Fixation du nombre d'adjoints
- 4 – Election des adjoints
- 5 – Lecture de la charte de l'élu

1 – Installation du Conseil Municipal

Monsieur Bréard fait lecture des résultats du scrutin du 15 mars dernier :

Inscrits	3 245
Votants	1 321
Blancs	20
Nuls	15
Exprimés	1 286
Participation	40,71%

La liste « Vaux Assurément » conduite par Jean-Claude Bréard obtient 804 voix, soit 62, 52%
=> 22 sièges au Conseil Municipal et 1 siège communautaire

La liste « Vaux Village » conduite par Marc Ferot obtient 482 voix, soit 37,48%
=> 5 sièges au Conseil Municipal

M. Kamal Hadjaz a été élu secrétaire de séance.

Le Maire, Jean-Claude Bréard, après appel nominal des membres composant le nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2020, déclare installés dans leurs fonctions :

M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Corinne Robin, M. Kamal Hadjaz, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Marie Tournon, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Virginie Pautonnier, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, Mme Caroline Alizard, Mme Hélène Mastari, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Damiens, M. Marc Ferot, Mme Ana Monnier, M. Gaëtan Sorin, Mme Aurore Lancea, M. Adam Brahimi-Semper.

2 – Election du Maire

Sous la présidence de Madame Madeleine Gaudin, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Deux assesseurs, les plus jeunes de chaque liste, sont désignés par le Conseil Municipal : M. Maxime Deffains et M. Adam Brahimi-Semper.

Après appel à candidatures, M. Jean-Claude Bréard se porte candidat à la fonction de Maire.

Monsieur FEROT souhaite lire un texte afin d'expliquer pourquoi les élus de la liste « Vaux Village » ne prendront pas part aux votes.

« MESDAMES, MESSIEURS,

TOUT D'ABORD AU NOM DE LA LISTE « VAUX VILLAGE » QUE J'AI EU L'HONNEUR DE CONDUIRE LORS DES DERNIERES ELECTIONS MUNICIPALES DANS NOTRE VILLE, JE TENAIS A REMERCIER TOUS CEUX QUI SE SONT DEPLACES POUR VOTER, EN PARTICULIER CEUX QUI ONT DECIDE DE SOUTENIR NOTRE PROJET ET NOTRE LISTE. C'EST GRACE A EUX QUE NOUS SOMMES ICI CE MATIN 23/05/2020, POUR SERVIR L'INTERET GENERAL, ET, AU-DELA, SERVIR LE BIEN COMMUN.

Chacun conviendra que le 1^{er} tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières : développement galopant de l'épidémie du coronavirus ; confinement des EHPAD dès le 9 mars, allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ; allocution de Monsieur le 1^{er} Ministre le 14 mars au soir, la veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

Le résultat dans notre commune est sans appel.

Votre liste « Vaux Assurément » obtient 24,77% des inscrits.

Notre liste « Vaux Village » obtient 14,85% des inscrits.

De très nombreux habitants ne sont pas venus voter : - 22,77% si l'on compare à 2014, soit une abstention de 59,29%.

Dans ce contexte, et en plus des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020.

Elle contient des dispositions concernant les conséquences du scrutin du 15 mars : mise en place différée des élus et des conseils municipaux élus au complet ; organisation décalée du deuxième tour, ou reprise, ultérieurement, de la totalité des opérations électorales.

La loi du 23 mars 2020 n'a malheureusement pas été déférée au Conseil constitutionnel et c'est bien dommage.

Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale : peut-on ainsi dissocier les deux tours des élections municipales ? Peut-on sanctuariser les résultats dans certaines communes et pas dans d'autres ? Peut-on installer les conseils municipaux et les conseils communautaires en plusieurs étapes ? La baisse de la participation suite à la diffusion de messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

Ces interrogations sont légitimes. Leurs réponses conditionnent la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir envers les élus et envers les institutions.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de déposer un recours devant le tribunal administratif de Versailles : une protestation contre les résultats de l'élection municipale dans notre commune, assortie d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité que nous souhaitons voir transmise rapidement au Conseil Constitutionnel.

Il y a eu en France plus de 3000 protestations électorales déposées devant les tribunaux administratifs. Il y en avait seulement 428 en 2014. Ce qui s'est passé ici n'est pas un cas à part.

Nous avons créé avec des élus de toute la France, l'association « 50 millions d'Électeurs », pour défendre la démocratie, pour contester ce scrutin, la façon dont il s'est déroulé, et protéger, ensemble, le suffrage universel.

Chers collègues,

L'Etat d'urgence, s'il peut justifier de toucher au droit commun, ne peut pas justifier de toucher aux droits fondamentaux, notamment à notre constitution. Quand on commence à toucher aux fondations, on prend le risque que la maison s'écroule.

Faisons bien attention que cette période de crise ne soit pas l'occasion de créer une nouvelle jurisprudence qui serait dangereuse à l'avenir, sur l'une de nos libertés fondamentale : le droit de vote.

Aujourd'hui, nous savons que le Conseil d'Etat détient 5 QPC. Nous attendons que nos QPC soient transmises au Conseil Constitutionnel.

La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. La simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable.

Il importe donc, d'une part que tous les efforts soient consacrés à la résolution de la crise épidémiologique, et nous saluons le Maire et les services municipaux, pour le travail effectué ici depuis le 15 mars, d'autre part que les procédures démocratiques soient mises en œuvre dans la plus parfaite sérénité juridique et politique.

Seul le Conseil constitutionnel peut « dire le droit ». Encore faut-il qu'il soit rapidement mis en mesure de le faire. La République a tout à y gagner.

Dans l'attente, nous sommes présents ce matin, mais vous comprendrez que nous ne prenions pas part au vote.

Je vous remercie pour votre écoute.

Marc FEROT »

Madame Gaudin demande aux conseillers de voter en utilisant les bulletins et enveloppes mis à leur disposition.

M. Ferot, Mme Monnier, M. Sorin, Mme Lancea, M. Brahimi-Semper ne prennent pas part au vote.

Les résultats du 1^{er} tour du scrutin sont :

Monsieur Jean-Claude BREARD :

22 voix POUR

A la majorité absolue (22 voix POUR), M. Jean-Claude Bréard est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur BREARD lit une déclaration :

« Mesdames, Messieurs, chers Amis,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et un moment singulier. Une installation du Conseil 2 mois après l'élection, conditions sanitaires obligent. C'est d'abord une émotion personnelle. Etre Maire est un privilège. C'est le mandat de proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Je mesure l'honneur qui m'est fait de poursuivre aujourd'hui ma tâche de Maire commencée depuis mars 2017 et entérinée cette fois par le suffrage universel. L'émotion que je ressens est aussi collective, je m'adresse à l'ensemble des élus de mon équipe, je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menés à mes côtés, sans compter leur temps ni leur énergie, je n'oublie pas nos colistiers qui n'ont pas été élus mais qui sont toujours proches de nous.

Aujourd'hui vous allez découvrir une équipe solide, engagée, qui a hâte de mettre ses compétences et son énergie collective au service des Vauxoises et Vauxois. Notre feuille de route est identifiée par les chantiers en cours lancés par l'équipe sortante que je remercie pour son dévouement durant toutes ces années d'investissement pour notre commune.

Le programme pour lequel nous avons été élus, se veut ambitieux, moderne et réaliste. Bien sûr, nous devons tenir compte des contraintes financières et trouver un juste équilibre entre la concrétisation de nos projets et la maîtrise de notre budget communal pour les prochains mois et les prochaines années.

N'oublions pas les candidats de la minorité, avec qui nous souhaitons une opposition constructive. Ils ont déjà choisi la voix du combat dont acte.

Je voudrais remercier de tout cœur les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite et très fort. »

3 – Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum pour Vaux-sur-Seine. M. Bréard rappelle que jusque-là, la commune disposait de 7 adjoints. Il propose de fixer le nombre d'adjoints à sept (7).

M. Ferot, Mme Monnier, M. Sorin, Mme Lancea, M. Brahimi-Semper ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix POUR) le Conseil Municipal décide la création de sept (7) postes d'adjoints au Maire.

4. Election des adjoints

Le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste, à la majorité absolue.

Après appel de candidature, seule une liste de candidats est déposée.

M. Ferot, Mme Monnier, M. Sorin, Mme Lancea, M. Brahimi-Semper ne prennent pas part au vote.

A la majorité absolue (22 voix POUR) sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| 1 ^{er} adjoint | → | Monsieur Michel Le Guillevic |
| 2 ^{ème} adjoint | → | Madame Corinne Robin |
| 3 ^{ème} adjoint | → | Monsieur Kamal Hadjaz |
| 4 ^{ème} adjoint | → | Madame Mariéva Sanseau-Baykara |
| 5 ^{ème} adjoint | → | Monsieur François Imbert |
| 6 ^{ème} adjoint | → | Madame Madeleine Gaudin |
| 7 ^{ème} adjoint | → | Monsieur Thomas Dubois |

5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur BREARD lit la charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1/ L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame Monnier interroge Monsieur Bréard sur les masques que portent les élus de la majorité. Elle s'étonne que les élus de l'opposition n'en aient pas. Monsieur Bréard lui répond qu'une Vauxoise les a réalisés. Il en a demandé 22, c'était son choix.

Monsieur Brahimi Semper suggère que le nom de Guy Mansuy soit donné à une rue ou un bâtiment de la ville. Monsieur Bréard lui répond que cela sera étudié au moment opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 11h15.



Le Maire

Jean-Claude BREARD